



Mairie
d'OYEU 38690

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023 :

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 novembre 2023.

PRESENTS :

Christophe BENOIT, Evelyne DUVERT, Laurent GREYNAT, Christelle MEYER, Philippe MOUTINHO, Brigitte AUBERT, Christophe BARBIER, Nathalie BEAUJEAN, Véronique DUVERNAY, Ingrid SANFILIPPO, Cécile MEYER, Marie-Hélène PILOT et Jean-Marc VALLET.

EXCUSÉ :

Serge BARANIECKI donne pouvoir à Jean-Marc VALLET.

ABSENT :

Jérôme PECQUET.

Présents : 13, le quorum est atteint.

Pouvoir : 1.

Absent : 1.

Votants : 14.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 12 octobre 2023.
- Délibération autorisant M. Le Maire à signer la convention territoriale globale de la CCBE.
- Délibération autorisant M. Le Maire à signer la convention de labellisation et d'entretien du circuit de randonnée n°1.
- Délibération autorisant M. Le Maire à signer la convention RASED pour les élèves en difficulté scolaire.
- Délibération autorisant M. Le Maire à signer la convention du CDG 38 pour la désignation d'un référent déontologue.
- Délibération pour l'aide à la redevance des ordures ménagères.
- Délibération sur le transfert de compétences au TE38 pour l'éclairage public.
- Délibération sur le niveau de maintenance proposé par le TE38.
- Point sur les locations.
- Urbanisme et retour des différentes commissions.
- Informations et questions diverses.

Mme Brigitte AUBERT est désignée secrétaire de séance.

La séance commence à 20H05.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2023

M le Maire demande s'il y a des modifications ou des demandes complémentaires concernant le procès-verbal établi pour le dernier conseil.

En l'absence de remarques, le procès-verbal du 12 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

D2023-29 : Convention Territoriale Globale de la CCBE.

M. Le Maire explique qu'il convient de signer la convention territoriale globale avec la communauté de commune de Bièvre-Est (CCBE).

La convention territoriale globale (CTG) scelle le partenariat entre des collectivités territoriales et la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services développés en faveur des habitants d'un territoire. Ses objectifs sont déclinés à partir d'un diagnostic partagé par les signataires. C'est un véritable outil de développement local qui permet de déployer un plan d'action, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en évaluer l'efficacité.

L'objectif de la CTG est de favoriser le développement, l'adaptation des équipements et des services aux besoins des familles. La CTG fédère et renforce la coopération entre les acteurs locaux, institutionnels et associatifs dans les domaines notamment de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap... Elle facilite la mobilisation des fonds en évitant les doublons d'intervention et en garantissant une équité territoriale des interventions.

Les 14 communes du territoire de la CCBE, et la CCBE elle-même, sont concernées. La signature est demandée au plus tard au 31 décembre 2023 avec comme enjeux des aides financières pour les actions mises en place localement. La CTG est établie, sur la base d'un diagnostic réalisé (Joint à la présente délibération), pour coordonner des actions prioritaires jusqu'en 2027 et pérenniser l'offre de services existante tout en développant une offre nouvelle pour mieux couvrir les besoins des habitants du territoire de la CCBE.

Cette CTG s'appuie sur de nombreux axes déjà investis par les collectivités, notamment :

- Petite enfance/enfance.
- Jeunesse et éducation.
- Inclusion numérique.
- Habitat et cadre de vie.
- Précarité et lutte contre les exclusions.
- Animation de la vie sociale/intergénérationnel.
- Citoyenneté.

Les signataires de la CTG traduisent ainsi leur engagement et détermination à développer des équipements et des services complets, innovants et de qualité sur l'intercommunalité pour la population du territoire.

M. Le Maire entendu, le conseil municipal, après délibération :

- Autorise M. Le Maire à signer la convention territoriale globale de la Communauté de Bièvre-Est.

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée.

Remarques :

Cette convention est valide pour 3 ans, à partir de mars 2024. Elle ne concerne pas le périscolaire. En vue de cette convention, un diagnostic a été réalisé par la CCBE, partagé par les différents partenaires mais aussi les habitants et les élus. Un bilan de ce diagnostic a été adressé aux élus lors de la convocation au conseil municipal.

D2023-30 : Convention de la CCBE pour le circuit n° 1 labellisé au départ de la commune de Burcin.

M. Le Maire rappelle qu'un circuit de randonnée au départ de Burcin a été labellisé « sentiers plaines et collines de Bièvre-Est » dans le cadre du projet mené par le service tourisme de la Communauté de Communes de Bièvre-Est (CCBE).

L'itinéraire passe en partie sur la commune d'Oyeu et une convention doit être signée entre la CCBE, la commune de Burcin et la commune d'Oyeu pour autoriser le libre passage du public randonneur (pédestre, équestre ou cycliste) sur cet itinéraire.

La convention permet également à la CCBE d'implanter le matériel nécessaire : signalétique, mobilier d'interprétation du patrimoine et mobilier de confort. La présente convention est destinée à définir les rôles et les responsabilités de chaque signataire. Enfin, l'autorisation de passage ne constitue pas une servitude accordée à la CCBE.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après délibération, le conseil municipal :

• Autorise M. Le Maire à signer la convention d'autorisation de passage et d'implantation de mobilier sur le circuit labellisé n°1 de randonnée au départ de la commune de Burcin.

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée.

Remarques :

Le circuit concerné a pour point d'intérêt le patrimoine religieux : Notre Dame de la Milien, la Croix du Moine Mort.

Cette convention concerne les chemins communaux. Pour les chemins privés, la CCBE devra également conventionner avec les propriétaires privés.

Dans le cadre de ce projet de la CCBE, et concernant Oyeu, la commission Cadre de vie a travaillé sur la définition de deux circuits, accessibles aux familles, centrés d'une part sur le Mont Saint Marc pour son point de vue et d'autre part sur les étangs de Thivoley, patrimoine naturel d'Oyeu.

D2023-31 : Convention RASED pour les élèves en difficulté scolaire.

M. Maire rappelle que le réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté (RASED) agit dans une perspective de prévention et d'aide aux élèves en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation à l'école.

Considérant que dans ce cadre il a été demandé à la commune d'OYEU de signer une convention (projet ci-joint) en deux exemplaires dont l'objet consiste à la refacturation, aux communes membres de la circonscription de l'Education Nationale Voiron 1, des charges supportées par la commune de Le Grand Lemps pour le fonctionnement du RASED ;

Considérant qu'il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

• Autorise Monsieur le Maire à signer la convention RASED.

• Accepte de verser, pour ses 3 classes élémentaires concernées, la somme de 240 euros à la commune du Grand Lemps.

• Précise que cette dépense sera imputée au chapitre 65, autres charges de gestion courante, article 6558, autres contributions.

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée.

Remarques :

Le Rased est constitué de l'ensemble des enseignants chargés des aides spécialisées et des psychologues scolaires, personnes extérieures à la commune, qui peuvent intervenir en renfort pour les élèves en difficulté que ce soit en maternelle ou en classe élémentaire.

Le projet de convention a été adressé aux élus en même temps que la convocation au conseil.

La convention lie les différents signataires pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2023.

D2023-32 : Désignation du référent déontologue pour les élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le cdg38 aux employeurs affiliés.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé. Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 15.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1er juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée.

D2023-33 : Participation pour le remboursement d'une partie de la redevance des ordures ménagères et de la déchetterie Année 2023.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux, compte tenu de la dissolution du CCAS D'Oyeu, de prendre en charge au titre des affaires sociales communales, l'aide apportée pour certaines personnes d'OYEU pour la prise en charge d'une partie de la redevance des ordures ménagères et de la déchetterie et ensuite dresser la liste des ayants-droits pour l'année 2023.

Le Conseil municipal reconduit les dispositions précédentes du CCAS, à savoir, les retraités vivant seuls ou en couple, âgés de 65 ans et plus et ne payant pas d'impôt sur le revenu, recevront une somme à déterminer pour les aider à régler le montant de la redevance des ordures ménagères.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de fixer le montant de la participation et de dresser la liste des ayants-droits.

Le Conseil municipal, le Maire entendu :

- DECIDE de fixer la participation à la somme de 50.00 € pour un couple et 35.00 € pour une personne seule et dresse la liste des ayants-droits.
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les remboursements par mandat administratif.

Présents : 13

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération est adoptée.

Remarques :

Cette aide est apportée aux personnes qui satisfont aux conditions et qui la demandent. Une vingtaine de personnes l'ont demandée cette année. Jean-Marc Vallet pose la question de l'aide accordée aux jeunes : il lui est répondu que sur l'année écoulée, il y a eu seulement 1 demande d'hébergement d'urgence, que cet hébergement a été trouvé mais refusé pour une autre solution.

D2023-34 : Adhésion transfert de compétences au TE 38 pour l'éclairage public.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 prévoyant l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au titre des pouvoirs de police du Maire et les articles L.1321-1, L.1321-2, L.5721-6- 1 relatifs aux conséquences juridiques, patrimoniales, budgétaires et comptables du transfert de compétence ;

VU, le code de l'environnement, et notamment les articles L.554-2 et R.554-4 prévoyant l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES – TRANSFERT ECLAIRAGE PUBLIC » joint en annexe et précisant les modalités d'exercice de la compétence exercée par TE38 ;

VU, le barème actuellement en vigueur des participations financières figurant dans le document précité ;

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par TE38, auquel la commune adhère déjà au titre de sa compétence « études générales » (mission de réflexion et de prospective dans les domaines connexes à la distribution d'énergie en matière d'éclairage public).

Cette compétence optionnelle est décrite dans les statuts de TE38 à l'article 2.4.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier à TE38 la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétence ;

Considérant qu'il convient de prévoir les modalités de mise à disposition de TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public par le biais d'une convention - le transfert portant sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune ainsi que sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public - ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du : (date à indiquer)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec TE38 la convention pour la mise à disposition des biens relatifs au transfert de la compétence éclairage public ;
- De prendre acte du transfert dans la mesure où TE38 a pris une délibération concordante.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000).

Présents : 13 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

La délibération est adoptée.

Remarques :

Une information complémentaire présentant le Transfert de compétences Eclairage Public TE38 a été préalablement adressée à chaque élu.

L'adoption de cette délibération va permettre la réalisation par le TE38 d'un diagnostic sur l'état de l'éclairage public d'Oyeu.

C'est seulement à la suite de ce diagnostic (coût du diagnostic remboursé si adhésion) et dans la limite de 6 mois, que la décision de transfert ou non transfert doit être prise.

A noter que l'intérêt de ce transfert de compétences réside non seulement dans la prise en charge de la maintenance mais également dans le développement de travaux d'amélioration : enfouissement, mise en service de LED etc. Le TE38 subventionne en effet ces travaux à 50%, dans la limite de 40 000 € par an (modulable si plusieurs années sans travaux). Dans le cas d'une non-adhésion, la subvention n'est que de 25%.

Pour une meilleure appréciation de l'intérêt d'Oyeu dans cette adhésion, un éclaircissement devra être apporté sur la perception de la TCCFE (Taxe Communale sur la consommation d'électricité).

D2023-35 : Choix du niveau de maintenance du TE38 pour l'éclairage public.

Cette délibération est reportée.

Ce choix va dépendre du diagnostic et se fera seulement s'il y a décision de transfert des compétences.

POINT SUR LES LOCATIONS

M. le Maire donne au conseil les informations suivantes :

- **Le Local :**

Le gérant envisage de monter en gamme au niveau de son équipement de cuisine, ce qui suppose, pour être aux normes sanitaires, des travaux de carrelage au niveau des murs. Une isolation des murs donnant sur le jeu de boules amènerait également une économie d'énergie.

De façon à obtenir un chiffrage de ces travaux, des devis ont été demandés.

La décision de réalisation de ces travaux va également nécessiter une discussion sur les investissements que la commune souhaite mettre sur ce bâtiment.

- **Entreprise de menuiserie :**

Suite au non-renouvellement du bail commercial de l'Entreprise, nécessaire pour pouvoir travailler sur l'avenir des terrains du Clos des Tisserands, la commune a souscrit à toutes les démarches légales lui incombant dont la facilitation d'une nouvelle relocalisation de cette entreprise (dossier complet monté par M. Jérôme Pecquet). La situation n'ayant pas évolué, la commune a entamé une procédure juridique d'expulsion et la notification du référé a été faite par l'huissier au gérant de l'entreprise.

M. le Maire a reçu tout récemment le gérant, à sa demande, pour faire un point de situation et s'est engagé à présenter au conseil toutes ses demandes.

Le conseil est d'accord pour aller jusqu'au jugement de l'affaire afin de sécuriser la situation et donner une base sur laquelle une discussion avec l'entreprise pourra être envisagée.

L'entreprise est à jour de ses indemnités d'occupation jusqu'au 31 juillet, début de la procédure.

URBANISME ET RETOUR DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Commission Urbanisme : M. Laurent Greynat

- **Suivi PLUI :**

L'enquête publique unique, portant sur la régularisation de l'enquête publique de 2019 faite pour l'élaboration du PLUI et sur la modification n°3 de ce PLUI, s'est terminée le 19 octobre.

Un premier retour des commissaires enquêteurs lors d'une réunion à la CCBE permet d'être plutôt positif quant à la satisfaction de la plupart des demandeurs.

M. Greynat signale qu'il a appuyé toutes les demandes recevables.

Une prochaine réunion pour la finalisation de ce projet aura lieu début décembre.

L'échéance suivante concernant les demandes de modification se passera au niveau du tribunal administratif qui, le résultat de l'enquête publique lui ayant été soumis, statuera sur les jugements de mars 2023 et les jugements en attente.

M. Greynat fera parvenir aux élus le document récapitulatif de cette enquête publique : « Mémoire en réponse PLUI Communauté de communes Bièvre-Est ».

- Permis de construire : pas de demandes
- Déclarations préalables : deux.

Commission Affaires Sociales : Mme Evelyne Duvert

Le repas des Anciens a eu lieu dimanche 29 octobre dans une ambiance conviviale, avec un excellent et copieux repas concocté par M. Bruno Rayé, et animé par M. Thierry Bouvier, 62 personnes étaient présentes.

Pour les personnes de plus de 71 ans qui n'étaient pas présentes, des colis vont être préparés et distribués, colis confectionnés par « Le Local » avec des produits locaux. Il y en aura environ une quarantaine.

Commission Cadre de Vie : Mme Ingrid Sanfilippo

Une réunion a eu lieu pour définir, autour du city stade, l'emplacement de 4 tables de ping-pong et de 4 agrès de sport. Leur installation est prévue fin novembre/début décembre.

Pour ce qui concerne le projet Pumptrack, un premier devis a été obtenu mais du fait du succès obtenu par ce type d'équipement et donc de la suroccupation des entreprises spécialisées, il sera plus long d'en obtenir d'autres. Les entreprises demandent en effet une préparation du dossier (plans, vue satellites etc.) qui n'est pas simple. A suivre.

Ticket Culture : Mme Cécile Meyer, Mme Nathalie Beaujean

Samedi 11 novembre, le spectacle « Résiste », comédie musicale des Ateliers Mélénymie , a réuni environ 300 spectateurs à la Salle des fêtes d'Oyeu (salle complète) pour une soirée réussie sans problème particulier.

Conseil d'école : Mme Nathalie Beaujean

Lors de ce premier conseil tenu le 9 novembre, l'équipe enseignante a remercié l'équipe municipale pour les travaux effectués dans l'école pendant l'été.

Au final, 2 points évoqués doivent être réglés de façon prioritaire et urgente parce qu'il s'agit là d'une question de sécurité :

- Installation d'une alarme incendie et d'une alarme intrusion dans le bâtiment préfabriqué (cantine),
- Installation d'un système d'accueil des enfants qui entrent à l'école dans la journée après un rendez-vous médical ou autre. Actuellement, ce sont 2 enseignantes qui ouvrent la porte mais sans avoir une bonne vision des personnes qui entrent. Cela n'est pas conforme au plan Vigie Pirate renforcé. Des demandes de devis pour un visiophone ont déjà été faites.

En réponse aux questions des élus concernant le goûter et le repas, questions posées lors du conseil d'école par les parents, Mme Nathalie Beaujean indique que le goûter était auparavant constitué des restes du repas mais que du fait du très grand nombre d'enfants qui vont à la cantine et à la garderie, il n'y a plus suffisamment de restes. Il a donc été décidé de ne plus fournir ce goûter. Bien sûr, s'ils le souhaitent, les parents peuvent le fournir eux-mêmes.

Pour ce qui concerne le repas, les doses sont réglementées au niveau national et suivies par une diététicienne. Par ailleurs, le repas est fourni dans des barquettes de 6, pour des tables de 6 ; ainsi tous les enfants quel que soit le service, sont servis de la même façon. Les enfants ne restent pas sans rien manger du tout, des compotes et du pain sont distribués aux enfants qui refusent le repas.

Lors du conseil d'école, Mme Beaujean a insisté sur le fait que si des enfants se plaignent, il est important que leurs parents se mettent en contact avec le personnel périscolaire et elle-même, sans attendre le conseil d'école.

Le compte-rendu du Conseil d'école sera prochainement adressé aux élus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Réunion « Violences et menaces faites aux élus et à leur famille » :

M. Laurent Greynat a participé à cette réunion et fait part des mesures à prendre en cas de violence.

La première chose à faire est de contacter la gendarmerie en faisant une présentation très claire de la nature du problème, et en donnant le maximum de preuves des violences ou du harcèlement : témoignages, photos etc. La gendarmerie mettra alors en place les actions nécessaires.

Le dispositif « alarme élu » sur le net permet de s'enregistrer et ainsi obtenir une intervention plus rapide en cas d'appel au 17.

En cas de cyberharcèlement, il est important de se déclarer sur la plateforme PHAROS.

Travaux :

M. le Maire fait part de l'état actuel des travaux :

- Les travaux du Chemin de l'étang ont commencé.
- L'élagage est terminé. Il a été plus important que l'année dernière.
- La grande porte d'entrée de l'école a été remplacée.

Assurances :

La commune est actuellement assurée par Generali. Une mise en concurrence avec Groupama a montré un coût de Groupama inférieur de 16 % par rapport à Generali et cela pour des prestations quasiment identiques. Sinon qu'en cas de sinistre causé par une association, il y a prise en charge par Generali quel que soit le sinistre, alors que pour Groupama, il faut conventionner avec l'association et l'association peut être mise en cause de son côté en fonction du sinistre.

Face à cette différence de coût, M. le Maire a fait la demande à Generali d'un devis plus compétitif.

Le but est d'avoir en janvier les devis réactualisés des deux groupes, avec les nouveaux tarifs, pour pouvoir faire un choix et bien anticiper le renouvellement de l'assurance (préavis de trois mois).

SIVU :

M. le Maire nous informe que la dernière réunion du SIVU a essentiellement fait le bilan des travaux à effectuer sur le gymnase et des devis en cours. La question de la toiture, qui est bien détériorée, va devoir être étudiée. Par ailleurs, les factures d'électricité payées par Oyeu vont être remboursées.

Cimetière :

- Des panneaux ont été placés dans le cimetière avec pour but d'identifier les concessions non entretenues. Il s'agit d'une information dans un premier temps.

L'objectif est de faire un état des lieux et de repérer les concessions abandonnées pour envisager une reprise par la commune (procédure stricte, longue et complexe).

- Un devis a été demandé pour équiper le cimetière d'un ossuaire (obligatoire) et cet ossuaire sera nécessaire en cas de reprise de concessions.

Recensement des chemins ruraux :

A la suite de la délibération approuvant ce recensement, M. le Maire a pris contact avec Mme Corinne Bourrillon, spécialiste de ce type de travail.

Celle-ci a lui a adressé une présentation complète dont une information sur les statuts juridiques de la voirie, que M. le Maire va envoyer aux élus. A noter que, pour ce qui concerne les chemins ruraux, « l'entretien n'est pas obligatoire mais la protection l'est ».

Le travail de recensement consiste en l'établissement d'un diagnostic qui peut durer jusqu'à 1 an et demi, avec un aspect technique mais également historique (évolution depuis cadastre napoléonien). La présentation de ce diagnostic aux élus est suivie par une discussion sur les points litigieux et ensuite par une enquête publique avant envoi au cadastre.

Le devis proposé par Mme Bourrillon se monte à 5500 €, auquel se rajoutera le coût de l'enquête publique, environ 3000 €.

La discussion du conseil concernant ce devis fait ressortir que Mme Bourrillon a travaillé pour de nombreuses communes de notre région, que la somme paraît raisonnable comparée au travail fourni et que par ailleurs, il existe très peu de personnes travaillant dans ce domaine.

M. le Maire rappelle que la sécurisation de ce patrimoine communal est importante, notamment dans la perspective de l'établissement de voies piétonnes ou cyclables et que la possibilité d'une mise au budget de l'année prochaine va être étudiée.

Sécurisation de la route aux Micouds :

M. le Maire présente aux élus les différentes propositions faites par la Société ALP'ETUDES :

- Giratoire de 17 m à l'entrée d'Oyeu
- Ilots au centre de la route toujours à l'entrée d'Oyeu
- Feux alternatifs ou de « récompense »

L'objectif est de freiner les véhicules mais les camions doivent pouvoir passer.

Ces propositions seront discutées avec les habitants et le Département avant d'être présentées à Grenoble.

CCBE :

M. le Maire fait part d'un questionnement de plus en plus prégnant sur le devenir de la CCBE.

En effet des problèmes d'organisation, de personnel, et des difficultés financières au niveau des budgets eau et des budgets déchets à mettre en corrélation avec un territoire vaste et une densité de population peu élevée, font que la CCBE ne rend pas actuellement les services que les communes sont en droit d'attendre.

Certains maires ont engagé une réflexion sur leur départ de la CCBE, d'autant que la situation ne s'annonce pas meilleure l'année prochaine.

Se pose alors le problème de l'avenir de l'intercommunalité privée d'un grand nombre d'habitants, déjà peu nombreux.

Les maires des communes d'Apprieu, Renage et Oyeu ont rencontré le président M. Roger Valtat pour lui exposer ce constat, lequel, s'il en partage une partie, a précisé que l'intercommunalité avait permis de réaliser de nombreuses choses. En revanche, les contraintes budgétaires impliqueront sans doute de ne plus développer de compétences mais de stabiliser les compétences actuelles de la CCBE, quitte à réduire certains périmètres.

A noter que les élus signalent la difficulté de peser sur les décisions prises au niveau de l'intercommunalité.

Le conseil se met d'accord pour s'inscrire dans un esprit de proactivité et anticiper l'avenir en étudiant les différentes possibilités.

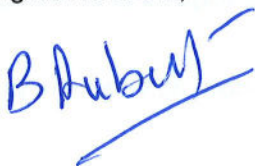
Une discussion à ce sujet aura lieu lors de la convention des maires à la CCBE le 4 décembre et devrait permettre d'avoir une idée plus claire de la situation.

Fin de séance à 23h30.

Prochain conseil Municipal le 14 décembre à 20 h.

Secrétaire de séance,

Mme Brigitte AUBERT,



Le Maire,

M. Christophe BENOIT,

